



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

attestations d'accueil

Question écrite n° 60511

Texte de la question

M. Yves Durand souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, qui instaure le paiement d'une taxe de quinze euros lors de chaque validation d'attestation d'accueil dans les mairies. En revanche, le même article prévoit la possibilité pour les étrangers d'être dispensés du justificatif d'hébergement en cas de séjour à caractère humanitaire ou d'échange culturel. Aussi, il lui demande dans quel délai seront publiées les modalités d'instruction des demandes d'agrément déposées en application de l'article 6 du décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004 pour les associations concernées par la dispense d'attestation d'accueil dans le cadre d'échanges internationaux visés par la loi précitée.

Texte de la réponse

L'article 6 du décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004 permet de dispenser d'attestation d'accueil les étrangers accueillis pour un séjour à caractère humanitaire ou d'échange culturel au vu de la seule invitation de l'organisme menant une action à caractère humanitaire ou culturel. Le dispositif d'agrément prévu à l'article susvisé a été formalisé par les différents ministères concernés. Les demandes d'agrément doivent être adressées au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière, 2e bureau, place Beauvau, 75008 Paris, qui est chargé de leur instruction en liaison avec les ministères cosignataires de l'arrêté d'agrément. Ces requêtes doivent être motivées et comporter les statuts de l'association.

Données clés

Auteur : [M. Yves Durand](#)

Circonscription : Nord (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60511

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2588

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4524